

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV BH CAPITALISATION

SICAV BH CAPITALISATION publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **06 mai 2025**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN
au 31 décembre 2024
(unité : TND)

<u>ACTIF</u>		31/12/2024	31/12/2023
	Notes		
AC - 1 Portefeuille-titres	3 - 1	23 021 026	18 415 628
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 522 539	1 056 213
b- Obligations et valeurs assimilées		21 498 487	17 359 415
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		7 846 473	4 989 070
a- Placements monétaires	3 - 2	7 577 387	3 436 869
b- Disponibilités		269 086	1 552 201
AC 3 - Créances d'exploitation	3 - 3	2 019	43 408
TOTAL ACTIF		30 869 519	23 448 106
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3 - 4	56 204	40 550
PA 2 - Autres créditeurs divers	3 - 5	269 280	275 153
TOTAL PASSIF		325 484	315 703
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 - Capital	3 - 6	28 507 631	21 634 887
CP- 2 Sommes capitalisables		2 036 404	1 497 516
a- Sommes capitalisables de l'exercice antérieur (*)	3 - 7	-	-
b- Sommes capitalisables de l'exercice	3 - 7	2 036 404	1 497 516
ACTIF NET		30 544 035	23 132 403
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		30 869 519	23 448 106

(*) Les sommes capitalisables de l'exercice antérieur ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 Mai 2024 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

ETAT DE RESULTAT**Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024****(Unité en TND)**

		<u>Période du</u> <u>01/01/2024 au</u> <u>31/12/2024</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2023 au</u> <u>30/12/2023</u>
-	-		
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</u>	4-1	1 492 171	1 241 122
a- Dividendes		-	4 887
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 492 171	1 236 235
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires (*)</u>	4-2	655 191	391 143
TOTAL REVENUS DES PLACEMENTS		2 147 363	1 632 265
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	4-3	202 726	155 384
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 944 636	1 476 881
<u>CH 2 - Autres charges</u>	4-4	78 291	71 695
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 866 346	1 405 186
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		170 059	92 330
Sommes capitalisables de l'exercice		2 036 404	1 497 516
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		(170 059)	(92 330)
* Variation des +/- values potentielles sur titres		26 503	(2 764)
* +/- values réalisées sur cession des titres		27 059	14 077
* Frais de négociation des titres		-	(64)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 919 907	1 416 365

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024
(Unité en TND)

	<u>Période du</u> <u>01/01/2023 au</u> <u>31/12/2024</u>	<u>Période du</u> <u>01/01/2023 au</u> <u>30/12/2024</u>
<u>AN 1 - Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		1416365
	1919907	
a- Résultat d'exploitation	1 866 346	1 405 186
b- Variation des +/- values potentielles sur titres	26 503	(2 764)
c- +/- values réalisées sur cession de titres	27 059	14 007
d- Frais de négociation des titres	-	(64)
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	-	-
<u>AN 3 - Transactions sur le capital</u>		
a- Souscriptions	25 630 571	14 592 789
* Capital	62 650 500	13 313 542
* Régularisation des sommes non capitalisables	- 37 947 443	752 384
* Régularisation des sommes capitalisables	927 514	526 863
b- Rachats	20 138 847	12 900 138
* Capital	49 150 900	11 799 565
* Régularisation des sommes non capitalisables	29 769 509	666 040
* Régularisation des sommes capitalisables	757 456	434 533
VARIATION DE L'ACTIF NET	7 411 632	3 109 016
AN 4 - Actif net		
a- En début de l'exercice	23 132 403	20 023 387
b- En fin de l'exercice	30 544 035	23 132 403
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>		
a- En début de l'exercice	587 214	543 795
b- En fin de l'exercice	722 210	587 214
VALEUR LIQUIDATIVE	42,292	39,393
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT	7,34%	6,98%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
(LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN DINARS)

PRESENTATION DE SICAV BH CAPITALISATION

« **SICAV BH PLACEMENT** » actuellement dénommée « **SICAV BH CAPITALISATION** » est une société d'investissement à capital variable régie par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été promue par la BH Bank sous la forme d'une SICAV de catégorie mixte, de type distribution. Elle a reçu l'agrément du ministre des Finances le 12 février 1994, sa date d'ouverture au public est le 22 septembre 1994.

« **SICAV BH PLACEMENT** », a obtenu l'agrément du CMF n°30-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la catégorie de ladite SICAV de SICAV Mixte à SICAV Obligataire, ainsi que l'agrément du CMF n°31-2018 du 21 novembre 2018 pour le changement de la dénomination de ladite SICAV en « **SICAV BH CAPITALISATION** ».

Suivant procès-verbal enregistré en date du 20 décembre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire de SICAV BH PLACEMENT, tenue en date du 18 décembre 2018, a décidé de changer la dénomination de la SICAV de « SICAV BH PLACEMENT » en « SICAV BH CAPITALISATION » et de changer la catégorie de la SICAV de Mixte à Obligataire et de modifier ses orientations de placement, en conséquence.

Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 2 janvier 2019.

1. NOTE SUR LE REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions des Normes Comptables Tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM.

2. NOTE SUR LES BASES DE MESURE ET LES PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

- a. Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achats, les frais encourus à l'occasion d'achats sont imputés en capital.
- b. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.
- c. Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation, en date d'arrêté, du portefeuille des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti, lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la SICAV « BH CAPITALISATION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

2.3. Evaluation des autres placements

Les titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus au moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non capitalisable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5. Evaluation des titres recus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat parmi les revenus des placements monétaires. Ils sont présentés au niveau de la note sur les revenus des placements monétaires sous une rubrique distincte « Intérêts des pensions livrés ».

3. NOTE SUR LE BILAN :

3.1. Note sur le Portefeuille titres :

Désignation du titre	Code ISIN	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Val au 31.12.2024	% actif	% actif net
Obligations et valeurs assimilées :			20 720 004	21 498 488	69,64%	70,39%
Titres émis par le Trésor :			11 780 000	12 149 599	39,36%	39,78%
EMP NAT T1 2021 CAT B	TN0008000838	5 000	500 000	517 745	1,68%	1,70%
EMP NAT 21 T2 CB	TN0008000895	15 000	1 500 000	1 537 032	4,98%	5,03%
EMP NAT 22 1T CBTF	TNHG2VXQ3BG0	5 000	500 000	528 187	1,71%	1,73%
EMP NAT 2021 T3 CB TV	TN5QHYZ8T348	9 800	980 000	990 177	3,21%	3,24%
EMP NAT 22 T2 CB TV	TNFOOWIRG8H7	10 000	1 000 000	1 043 951	3,38%	3,42%
EMP NAT 22 T2 CBTF	TNQVHB5WZ2K2	5 000	500 000	520 186	1,69%	1,70%
EMP NAT 2022 T3 CB TF	TNRGVSC8DE36	7 500	750 000	766 446	2,48%	2,51%
EMP NAT 2022 T3 CB TV	TN0JN6PVVH38	7 500	750 000	767 904	2,49%	2,51%
EMP NAT 2022 T3 CC TF	TN4A4WPDZOC1	7 500	750 000	766 885	2,48%	2,51%
EMP NAT 2022 T3 CC TV	TNIZ090I5G66	7 500	750 000	768 256	2,49%	2,52%
EMP NAT 2022 T4 CB TV	TN7PM93UZP50	2 500	250 000	252 418	0,82%	0,83%
EMP NAT 2022 T4 CB TF	TNWRCVSYL730	2 500	250 000	252 266	0,82%	0,83%
EMP NAT 2023 T1 CB TV	TN3C6DVEWM76	3 000	300 000	320 351	1,04%	1,05%
EMP NAT 2023 T1 CB TF	TNCGJF5TW027	2 000	200 000	213 666	0,69%	0,70%
EMP NAT 2023 T2 CB TV	TNN50G7PX8W5	3 000	300 000	314 522	1,02%	1,03%
EMP NAT 24 1T CBTF	TNUWXR58DVH5	5 000	500 000	534 475	1,73%	1,75%
EMP NAT T2 2024 CBTF	TNX0K9990B08	8 000	800 000	839 694	2,72%	2,75%
EMP NAT T2 2024 CB TV	TNC6WBFURIQ8	2 000	200 000	209 852	0,68%	0,69%
EMP NAT 2024 T4 CB TF	TN9092FJVKK8	10 000	1 000 000	1 005 585	3,26%	3,29%
Titres émis par des sociétés:		121 600	8 940 004	9 348 889	30,29%	30,61%
ABC TUNISIE 2020-1 CATG A 11%	TN0007780067	4 000	80 000	83 723	0,27%	0,27%
AMEN BANK SUB 2020-03	TN0003400660	6 300	252 000	268 464	0,87%	0,88%
AMEN BANK SUB 2021-1	TN0003400686	4 000	320 000	338 425	1,10%	1,11%
ATB SUB 2017	TN0003600640	2 500	50 000	53 209	0,17%	0,17%
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	5 000	400 000	428 643	1,39%	1,40%
ATL 2023-1 CA TF	TNMA55MMDD46	2 000	160 000	171 457	0,56%	0,56%
ATL 2024-2	TNTUDMZLCA16	5 000	500 000	502 202	1,63%	1,64%
AMEN BANK SUB 2023-2 CATV	TNL8PGUB9C93	3 000	240 000	243 303	0,79%	0,80%
BIAT 2022-1 CD TV	TNG0JL1IIN67	15 000	1 500 000	1 576 523	5,11%	5,16%
AMEN BANK SUB 2023-2 CATV	TNL8PGUB9C93	3 000	240 000	243 303	0,79%	0,80%
AMEN BANK SUB 2023-2 CATF	TNDE9EH7SA12	2 000	160 000	162 185	0,53%	0,53%
ATL 2023-2 CA TAUX 10.7	TN06F5NFW3K1	5 000	400 000	407 223	1,32%	1,33%
ATL 2023-2 CA TAUX 10.7	TN06F5NFW3K1	2 000	160 000	162 889	0,53%	0,53%
TLF 2024-1 FIXE 10.60%	TN4SCYEXIVY5	5 000	500 000	526 602	1,71%	1,72%
ATTIJARI LEASING 2024-1	TNO6AI2ZF0D3	2 500	250 000	266 553	0,86%	0,87%
CIL 2020 -1 10.50% 5 ANS	TN0004201471	2 000	20 000	20 124	0,07%	0,07%
HL 2017-3	TN0007310444	3 000	60 000	63 690	0,21%	0,21%
HL 2022-01	TN77U54Q5NV3	6 000	360 000	381 361	1,24%	1,25%
HL 2020-02	TN0007310543	2 000	40 000	40 455	0,13%	0,13%
HL 2020-03	TN0007310550	3 000	120 000	129 132	0,42%	0,42%

HL 2023-1 FIXE 10.75%	TNL7VQZVHR54	2 000	160 000	170 556	0,55%	0,56%
HL 2023-1 VAR TMM+2.60%	TNAGSVAWF5T2	3 000	240 000	255 582	0,83%	0,84%
HL 2024-1 FIXE 10.70%	TNAQSF8ZD1W1	5 000	500 000	529 315	1,71%	1,73%
UIB 2011-1 20 ANS TX FIXE	TN0003900263	300	8 004	8 190	0,03%	0,03%
TLF 2023-2 FIXE 10.70%	TNMCJHUZPRD0	5 000	500 000	541 981	1,76%	1,77%
ENDA TAMWEEL 2024-1	TNCYYRNQ4UA6	5 000	500 000	519 055	1,68%	1,70%
STB SUB 2020-1 CA TF 10.5%	TN0002601201	4 000	80 000	84 787	0,27%	0,28%
TLF 2020 CA TF	TN0002102143	3 000	120 000	129 087	0,42%	0,42%
TLF SUB 2021	TNZSBU7F6WY7	3 000	120 000	121 675	0,39%	0,40%
TAYSIR 2024-1	TNEDMOU67Y09	5 000	500 000	509 437	1,65%	1,67%
TLF 2024-2	TNIPE0BZ0LR6	4 000	400 000	409 758	1,33%	1,34%
Titres OPCVM :			1 496 036	1 522 539	4,93%	4,98%
FCP SMART CASH PLUS	TNYAVEEFVIB8	35	350 968	377 274	1,22%	1,24%
MCP SAFE FUND	TNGUV3GCXU41	943	145 036	145 036	0,47%	0,47%
SICAV-BHO	TN0001900752	9 360	1 000 032	1 000 228	3,24%	3,27%
Total Général			22 216 040	23 021 027	74,58%	75,37%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs Latentes	Valeur au 31 Décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes au 31 décembre 2023	17 801 652	613 455	521	18 415 628	14 007
* Acquisitions de l'exercice					
Emprunt National émis par l'Etat	2 500 000			2 500 000	
Obligations émises par les sociétés	3 254 200			3 254 200	
Titres OPCVM	6 425 285			6 425 285	
* Cessions et remboursements de l'exercice					
Annuités et cessions Emprunt National	0			0	
Annuités et cessions des obligations	-1 780 156			- 1 780 156	-19
Cession des Titres OPCVM	-5 984 941			-5 984 941	27 078
* Variation des plus ou moins valeurs latentes					
Titres OPCVM			26 503	26 503	
* Variation des intérêts courus					
		164 508		164 507	
Soldes au 31 décembre 2024	22 216 040	777 963	27 024	23 021 026	41 064

3.2. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève à **7 577 387** dinars au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Désignation		Qté	Durée (Jours)	Taux	Coût d'acquisition	Valeur 31/12/2024	% Actif
Certificats de Dépôt	Code ISIN				4 989 625	4 992 866	16,17%
CD271224/060125BHC-BTL	TN0TG3VDJWA4	2	10	9,99	997 786	998 893	3,24%
CD301224/090125BHC-BTL	TN8WW262TBM3	1	10	9,99	498 893	499 114	1,62%
CD301224/090125BHC-BNA	TNJ7QEGH2R98	1	10	8,99	499 004	499 203	1,62%
CD301224/090125BHC-BTE	TNRWJZYJNRD0	3	10	9,19	1 496 944	1 497 556	4,85%
CD271224/060125BHC-AB	TNXZUR3LZGY4	2	10	9,05	997 994	998 997	3,24%
CD311224/100125BOUFICHA	TN48W98FIOS8	1	10	8,99	499 004	499 103	1,62%
Placements					2 499 755	2 584 521	8,37%
PL050724/070125BHC-TSB		2	186	9,47	999 755	1 047 093	3,39%
PL240924/150125BHC-BTL		1	113	9,59	500 000	513 186	1,66%
PL021024/290125BHC-BTL		1	119	9,59	1 000 000	1 024 241	3,32%
Total					7 489 380	7 577 387	24,55%

3.3. Autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève à **2 019** dinars au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Autres créances	-	548
Retenue à la source/Intérêt courus à l'achat EO 2011-1	-	10
Agios Créditeurs à encaisser	2 019	1 106
Annuité EO BH 2009 échue à encaisser	-	41 744
Total	2 019	43 408

3.4. Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à **56 204** dinars au 31-12-2024 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire à payer	37 763	28 647
Rémunération du distributeur à payer	7 376	4 761
Rémunération du dépositaire à payer	11 064	7 142
Total	56 204	40 550

3.5. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2024 à **269 280** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Jetons de présence	23 502	25 000
Actionnaires dividendes à payer	219 676	219 676
Redevances CMF à payer	2 498	1 983
Etat retenues à la source	49	17
Honoraires CAC à payer	17 858	17 426
Rémunération du Directeur Général	729	167
TCL à payer	413	387
Autres créditeurs	4 555	5 103
Intérêts intercalaires encaissés d'avance (*)	-	5 394
Total	269 280	275 153

3.6. Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01-01-2024 au 31-12-2024 se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023	
Montant	21 634 887
Nombre de titres	587 214
Nombre d'actionnaires	398
Souscriptions réalisées	
Montant	62 650 500
Nombre de titres émis	626 505
Rachats effectués	
Montant	(49 150 900)
Nombre de titres rachetés	(491 509)
Autres mouvements	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	26 503
Plus (ou moins) values réalisés sur cessions de titres	27 059
Frais de négociation de titre	-
Plus (ou moins) values Report	(520)
Résultat incorporé à la VL (*)	1 497 516
Régularisation du résultat incorporé à la VL	180 674
Régularisation des sommes non capitalisables Exercice en cours	4 261
Régularisation des sommes non capitalisables Exercices antérieurs	(8 362 349)
Capital au 31-12-2024	
Montant	28 507 631
Nombre de titres	722 210
Nombre d'actionnaires	393

3.7. Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de l'exercice augmenté et/ou diminué des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription ou de rachat d'actions. Le solde de ce poste au 31-12-2024 se détaille ainsi :

Désignations	Résultat d'exploitation	Régularisation de l'exercice antérieur	Régularisation de l'exercice en cours	Sommes capitalisables (*)
Exercice antérieur	1 405 186	92 330		1 497 516
Exercice en cours	1 866 346		170 059	2 036 404

(*) : Les sommes capitalisables des exercices antérieurs ont été capitalisées suivant décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 Mai 2024 affectant ces sommes au niveau du poste capital.

4. NOTE SUR L'ETAT DE RESULTAT :

4.1. Notes sur les revenus du portefeuille titre :

Les revenus du portefeuille titres totalisent au 31 Décembre 2024 la somme de **1 492 171** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2023
Dividendes	-	4 887
Revenus des obligations & valeurs assimilées	1 492 171	1 236 235
Total	1 492 171	1 241 122

4.2. Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 Décembre 2024 la somme de **655 191** dinars et se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2023
Revenus de certificats de dépôt	45 743	145 668
Intérêts sur comptes à terme	602 600	206 952
Revenus de Billets de trésorerie	-	25 894
Intérêts sur Dépôts à vue	6 849	12 926
Total	655 191	391 143

4.3. Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à **202 726** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2023
Rémunération du gestionnaire (a)	135 151	103 089
Rémunération du dépositaire (b)	40 545	31 377
Rémunération du distributeur (c)	27 030	20 918
Total	202 726	155 384

- (a) : Le conseil d'administration, réuni en date du 25 Août 2020, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du gestionnaire, la « BH INVEST », en la portant de 0,45% (TTC) à 0,50% (TTC) de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 18 septembre 2020.
- (b) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la BH Bank, en la portant de 1000 dinars HT à 0,15%TTC de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 15 janvier 2019.
- (c) : Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 15 janvier 2019.

4.4. Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2024 à **78 291** dinars et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2023
Redevances CMF	27 030	20 918
Honoraires commissaires aux comptes	18 289	19 054
Jetons de présence	23 502	25 000
Rémunération du Directeur Général (*)	3 523	2 000
TCL	5 296	4 077
Autres charges	251	246
Contribution sociale de solidarité	400	400
Total	78 291	71 695

(*) Rémunération qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire

5. DONNEES PAR ACTION ET RATIOS PERTINENTS :

5.1. Données par action :

Données par action	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Revenus des placements	2,97	2,780	2,311	1,762	1,143	1,772
Charge de gestion des placements	0,281	0,265	0,264	0,246	0,134	0,214
<u>Revenu net de placements</u>	2,693	2,515	2,047	1,516	1,009	1,558
Autres produits	-	-	-	0,263	0,066	-
Autres charges	0,108	0,122	0,129	0,107	0,070	0,151
<u>Résultat d'exploitation (1)</u>	2,584	2,393	1,918	1,672	1,005	1,407
Régularisation du résultat d'exploitation	0,024	0,157	0,034	0,057	0,814	-0,020
<u>Somme capitalisable de l'exercice</u>	2,608	2,550	1,952	1,729	1,819	1,386
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	0,037	-0,005	0,003	-0,004	-0,040	1,452
+/- valeurs réalisées sur cession des titres	0,037	0,024	-	0,014	0,006	-1,576
Frais de négociation de titre	-	-	-	-0,002	-	-0,021
<u>+/- valeurs sur titres (+) Frais de négociation (2)</u>	0,074	0,019	0,002	0,007	-0,034	-0,145
<u>Résultat net de l'exercice (1) + (2)</u>	2,658	2,412	1,920	1,679	0,971	1,262
<u>Résultat non capitalisable de l'exercice</u>	0,074	0,019	0,002	0,007	-0,034	-0,145
Régularisation du résultat non capitalisable	0,256	0,003	-	0,005	-0,077	-
<u>Somme non capitalisable de l'exercice</u>	0,074	0,022	0,002	0,012	-0,112	-0,145
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	42,292	39,393	36,822	34,868	33,127	31,420

5.2. Ratios pertinents :

Libellé	2024	2023	2022	2021	2020
<u>Actif Net Moyen</u>	27 023 059	20 917 338	19 120 426	16 736 587	6 528 450
<u>Charges de gestion des placements / actif net moyen</u>	0,75%	0,74%	0,75%	0,76%	0,72%
<u>Autres charges / actif net moyen</u>	0,29%	0,34%	0,37%	0,33%	0,38%
<u>Résultat capitalisable de l'exercice / actif net moyen</u>	6,91%	6,72%	5,45%	5,18%	5,39%

6. REMUNERATION DU GESTIONNAIRE ET DU DEPOSITAIRE

- La gestion de la SICAV « BH CAPITALISATION » est confiée à la BH INVEST ; celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% (TTC) l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisé à la hausse suivant décision du conseil d'administration du 25 août 2020 en passant de 0,45% (TTC) à 0,5% (TTC) de l'Actif Net de la SICAV par an à compter du 18/09/2020.
- La BH Bank assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV BH CAPITALISATION. Elle est chargée à ce titre :
 - ❖ De conserver les titres et les fonds de la société.
 - ❖ D'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des rachats aux actionnaires sortants.
 En contrepartie de ces services, la BH Bank percevait une rémunération de 1 000 Dinars HT par an. Cette rémunération a été portée à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an à compter de 15/01/2019.
- Le conseil d'administration de la SICAV « BH CAPITALISATION », réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank, de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an entrée en vigueur à compter de 15/01/2019.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

I. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1. Opinion sur les états financiers

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration réuni le 25 mars 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société SICAV « BH CAPITALISATION » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints, faisant apparaître un total du bilan, de **D : 30 869 519**, un actif net de **D : 30 544 035** et un bénéfice de **D : 1 919 907** présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion, semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la direction pour l'établissement des états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable, que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons-en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un

système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 Mars 2025

Le commissaire aux comptes :

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes de la société « SICAV BH CAPITALISATION », nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales.

I. Conventions réglementées

L1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2024

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous portons à votre connaissance que nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de conventions nouvelles conclues par votre société et entrants dans le champ d'application de ces articles.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles opérations.

L2. Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2024

- Le conseil d'administration, réuni en date du 25 Août 2020, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du gestionnaire, la « BH INVEST », en la portant de 0,45% (TTC) à 0,50% (TTC) de l'actif net de la SICAV par an, applicable à partir de 18 septembre 2020.

La charge supportée à ce titre, en 2024, s'élève à 135 151 dinars.

- Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé d'instaurer une commission de distribution en faveur du distributeur, la BH Bank de 0,1% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette commission est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.

La charge supportée à ce titre, en 2024, s'élève à 27 030 dinars.

- Le conseil d'administration, réuni en date du 15 novembre 2018, a décidé de réviser à la hausse la commission payée en faveur du dépositaire, la « BH Bank », en la portant de 1 000 dinars HT à 0,15% TTC de l'actif net de la SICAV par an. Cette modification est entrée en vigueur à compter du 15 janvier 2019.

La charge supportée à ce titre, en 2024, s'élève à 40 545 dinars.

II. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Le conseil d'administration du 16 décembre 2011 a décidé de porter l'indemnité brute annuelle du président du conseil d'administration à 4 235 dinars, qui sera déduite des frais de gestion du gestionnaire.
- Le Directeur Général de la société a perçu une indemnité annuelle brute de 2 000 dinars.
- Votre conseil d'administration du 26 Mars 2024 a décidé du montant des jetons de présence, à servir en 2025, au titre de l'exercice 2024 qui s'élèvent à 3750 dinars nets par administrateur.

Au 31 décembre 2024, la charge enregistrée au titre des jetons de présence totalise un montant brut de 23 502 dinars.

Tunis, le 27 Mars 2025

Le commissaire aux comptes :

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Emna RACHIKOU